

## ARRÊTE DU MAIRE N° 5

Réf : SR/SM/CP/2020

Objet : Comité de Direction de l'Office de Tourisme

Désignation des représentants des milieux socioprofessionnels et associatifs du tourisme

**Stéphan ROSSIGNOL,**  
Maire de la Ville de La Grande Motte,

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article L 133-4 du Code du Tourisme qui dispose que l'Office de Tourisme sous statut d'EPIC est administré par un Comité de Direction,
- Vu l'article L133-5 du Code du Tourisme imposant que la majorité des sièges du Comité de Direction de l'Office de Tourisme soit détenue par les membres représentant la Collectivité Territoriale,
- Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal, en date du 29 mai 2020, fixant à 20 le nombre des membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme, dont 11 élus et 9 représentant les milieux socioprofessionnels du tourisme,
- Considérant l'obligation de désigner 9 membres titulaires et 9 membres suppléants représentant les associations ou les organisations professionnelles intéressées au tourisme,

## ARRÊTE

**Article 1** : Sont nommées membres titulaires et membres suppléants du Comité de Direction de l'Office de Tourisme les personnes citées ci-après, représentant les associations ou les organisations professionnelles intéressées au tourisme :

### Membres Titulaires

- Colette CERTOUX
- Alexis LASSERAND
- Jérôme KERUZORE
- Isabelle JOULIER
- Cyril CAFFIN
- Karine MONGE
- Jacques MESTRE
- Robert GIUSTI
- Sylvain DELACHAUSSEE

### Membres Suppléants

- Jean-Jacques MANIEZ
- Pascale COUP-LA-ROCHE PERROT
- Mathias BARRIOZ
- Benoit ROUSSELOT
- Stéphanie BEZINE
- Romain BAUMSTACK
- Vincent BOUDET
- Laëtitia FERREUX
- Marion FRAISSE

Envoyé en préfecture le 08/06/2020

Reçu en préfecture le 08/06/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 034-213403447-20200604-AR5\_040620-AR

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville, publié sur le panneau d'affichage situé à l'entrée de l'Hôtel de Ville, et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Article 3 :** Monsieur le Président du Comité de Direction, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Grande Motte,

Le - 4 JUIN 2020

Le Maire,

  
Stéphan ROSSIGNOL

